

Mémorandum de l'Union européenne des Seniors (UES) sur la question de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne

Préambule:

L'Union Européenne des Seniors en tant qu'association reconnue au sein du Parti Populaire Européen se déclare en faveur de

- la vision chrétienne de l'homme en tant que mode de vie
- l'harmonie entre demandes éthiques, économiques et sociales
- la liberté et la solidarité
- la réalisation de l'Union politique sur la base de la résolution à l'unanimité de la Convention à la Constitution européenne

De plus de la défense des intérêts des personnes âgées dans un processus de solidarité entre les générations, l'UES se sent co-responsable du développement futur de l'Union européenne. Elle préconise un ordre universel émanant de la culture chrétienne occidentale et sa préservation. Elle apprécie l'élargissement de l'UE par dix nouveaux pays membres et – à l'avenir – d'autres pays européens. Néanmoins, l'UES craint que par un processus au-delà de ceci par l'association des pays de plus en plus éloignés qui ne sont géographiquement pas – ou seulement en partie à coordonner à l'Europe - l'Union politique envisagée ne peut pas être réalisée et qu' à la fin l'UE ne sera beaucoup plus qu'un espace de commerce libre. Prenant ces principes et considérations en compte, l'UES prend position à l'issue de l'adhésion de la Turquie dans l'Union européenne.

A) La situation de départ

Le Conseil européen a décidé le 13 décembre 2002 à Copenhague l'adhésion de dix nouveaux pays membres de l'UES dès le 1 mai 2004. En ce qui concerne la Turquie, on s'est mis d'accord d'ouvrir les négociations avec la Turquie sans aucun délai, si les critères de Copenhague seront réalisés en décembre 2004. Au cours de la discussion vivante à Copenhague, ont été présentées des positions extrêmement divergentes : De la fixation immédiate d'une date pour l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie (avec les Etats Unis dans l'arrière-plan préconisant ceci en égard à l'Alliance de l'OTAN) jusqu'au rejet absolu d'une adhésion de la Turquie pour des raisons très fondamentales.

Du point de vue de l'Union Européenne de Seniors, par contre, on peut critiquer que le Conseil européen avait accordé à la Turquie le statut d'un candidat à l'adhésion déjà le 11 et 12 décembre 1999, sans avoir examiné sérieusement si – du point de vue de l'UE – c'est justifiable d'admettre la Turquie au sein de l'UE. Aujourd'hui au plus tard, cette discussion doit être reprise, afin de seulement décider sur la date d'adhésion de la Turquie et ses exigences. Avec ce Mémoire l'UES vise à faire une contribution à ce procédé.

B) Critères pour l'évaluation de la demande d'adhésion de la Turquie à l'UE

1. Sauvegarde des droits de l'homme, respect et protection des minorités, ordre démocratique et de la justice

Les modifications constitutionnelles adoptées par le Parlement Turc le 3 octobre 2001 sont sans doute un pas important vers le renforcement des garanties dans le domaine des droits de l'homme et des droits fondamentaux ainsi que pour éliminer la peine de mort, mais ces modifications ne sont réalisées et appliquées que partiellement :

- Les minorités nationales ne sont ni reconnues ni protégées.
- En effet, la situation de droits de l'homme est d'ailleurs à améliorer.
- Les femmes turques sont toujours loin de jouir d'une égalité de droits dans la vie de la société.

- Le contrôle civil sur l'armée n'est pas résolu réellement.
- Dans la lumière d'un croisement de la tradition Turque et l'Islam sunnite, les Chrétiens ne sont pas acceptés inconditionnellement en tant que citoyens avec droits égaux.
- En effet, la séparation de l'Etat et l'Eglise n'est pas vraiment réalisée.

Le rapport de Amnesty International sur la Turquie révèle toujours des cas de tortures et mauvais traitement.

Le système des partis politiques est dans une large mesure instable .

2. La situation économique et monétaire de la Turquie

Avec le soutien du FMI et de la Banque Mondiale, des réformes économiques substantielles ont été entamées, mais à l'égard de la privatisation un progrès substantiel n'a pas été atteint. Les problèmes du marché de travail sont énormes de manière qu'une pression d'émigrations à long terme soit probable. La capacité d'économie est à 22% du moyen de l'UE, le taux d'inflation est à 50%. Plus que la moitié des recettes doit être dépensée pour le paiement d'intérêts, la moitié des dépenses est financée par de nouvelles dettes. Suite à la combinaison de la puissance démographique et la faiblesse économique l'UE serait confrontée à d'importants coûts supplémentaires, parce que la Turquie deviendrait le plus grand bénéficiaire net du budget de l'UE.

3. La relation entre l'Etat e la religion (Islam)

L'Islam est une des plus grandes religions mondiales reconnues et doit être respecté comme telle.

Il s'entend comme concept de vie compréhensif qui s'appuie sur l'autorité de Dieu et son prophète et qui touche et règle tous les domaines de la vie personnelle, familiale, sociale et internationale. Dans la tradition islamique, la religion et l'Etat sont étroitement liés. L'exercice du droit religieux émanant de la révélation, la SHARIA, est le caractère principal de l'Islam de l'Etat. Tous les fondamentalistes contemporains islamiques insistent sur l'application respectivement rétablissement de ce droit religieux y inclus la peine de mort prévue dans la SHARIA.

Même si la Turquie est aujourd'hui un Etat laïc, la séparation de l'Etat et la religion n'est pas accrue pendant des décennies, mais décrétée par constitution et exécutée par force par l'autorité de l'Etat.

Selon la constitution, les militaires doivent veiller à ce que la Turquie ne déchoit pas vers un Etat islamique-fondamentale.

Cependant, la séparation radicale de l'Etat et l'Eglise (laïcité) n'est pas du tout réalisée dans la pratique de l'Etat. L'Etat se considère responsable des affaires religieuses de l'Islam sunnite. Pour les minorités non-islamiques dans la Turquie, surtout les églises chrétiennes, la question du statut juridique n'est pas clarifiée et, par conséquence, la réalité est caractérisée par actes arbitraires des autorités. De facto, les chrétiens n'ont pas accès aux postes supérieures dans l'administration et l'armée. L'article 24 de la constitution turque ne garantit pas de droits collectifs pour les communautés religieuses,

mais seulement des droits individuels comme le droit à la participation aux prières et aux cérémonies religieuses.

4. Les exigences géographiques d'une adhésion à l'UE

Même si la Turquie confine à l'Europe, elle ne fait pas partie géographiquement de l'Europe à l'exception d'un petit part du pays. Avec ses frontières avec l'Iraq, l'Iran et la Syrie, la Turquie s'éloigne tellement des pays centrales de l'Europe, qu'une adhésion à part entière à l'UE est aussi peu imaginable que l'adhésion de la Russie ou les pays limitrophes nord-africains de la Méditerranée. Une expansion géographique ultérieure de l'Union européenne liée à des différences culturelles énormes aurait pour conséquence que l'UE ne serait plus politiquement dirigeable. Elle perdrait sa capacité d'intégration politique et économique et finalement se désintégrerait. L'élargissement futur vers l'est est déjà un effort de puissance – bien que désiré – dont les risques ne peuvent être enrayés qu'avec peine.

4. Comparaison de la Turquie avec les autres pays candidats

Contrairement à la Turquie, les dix pays candidats reconnus satisfont aux critères d'adhésion de Copenhague selon le papier de stratégie de l'UE qui résume les rapports de progrès sur tous les candidats d'adhésion à l'UE. La démocratie, l'Etat de droit et la protection des minorités sont garanties dans tous ces pays. Ainsi, dans cette comparaison des candidats, la Turquie ne fait pas bonne figure. Ceci est de plus regrettable que la Turquie avait introduit un système démocratique et l'économie de marché libre déjà 40 ans avant la majorité des autres pays candidats. Néanmoins, jusqu'à présent elle n'était pas en mesure de réaliser et développer la démocratie et l'économie de marché de manière convaincante.

C) Conclusions

1. En vertu du préambule et des chiffres 1-5, l'Union Européenne de Seniors vient à la conclusion, que la Turquie – similairement aux pays émanant de

l'ex-Union soviétique ou les pays limitrophes méditerranéens - ne peut pas devenir membre à part entière de l'UE.

2. Vue les liens existants multiples s'appuyant sur l'accord d'association de 1963, la réalisation d'une union douanière UE - Turquie et vue le fait que la Turquie est membre de l'OTAN, selon l'avis de l'UES, les relations particulières entre la Turquie avec les pays membres de l'UE et avec l'UE elle-même devraient être renforcées et développées aux-dessous de l'échelle d'un membre à part entière, pour établir un partenariat stable au carrefour entre l'occident et l'orient. Ce partenariat devrait aider la Turquie à résoudre ses multiples problèmes intérieurs.